Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Droit de famille

Par Stenie

Bonjour,

Si mon ex saisie le juge aux affaires familiales pour demander les frais exceptionnel.
Est ce que je peux moi faire intervenir un huissier chez elle car madame à refait sa vie et je ne suis pas sur qu'elle mette son conjoint dans les revenus du couple,elle n'est plus seul pour payer les charges et moi d'ailleurs j'ai refais ma vie et j'ai des jumelles de 4 ans .
Donc pour les frais exceptionnel est ce que tout cela sera pris en compte ? Par ailleurs je paie une PA de 180? par mois

Bien cordialement

Par AGeorges

Bonjour Stenie,

La Pension Alimentaire des enfants est censée couvrir uniquement les besoins courants. Il est possible que le JAF ait donné des instructions pour les dépenses exceptionnelles, comme une clé de répartition. Si ce n'est pas le cas, il faut lui demander et en profiter, si nécessaire, pour lui demander de réévaluer le partage, dans la mesure où les situations des parents ont changé.
Oubliez votre idée de faire passer un huissier chez votre ex.
Le JAF demandera les éléments et il n'est pas avisé de lui mentir.
En fonction des revenus des parents, le JAF pourra réévaluer la PA et fixer la part des dépenses exceptionnelles de chaque parent. N'oubliez pas que cette notion est bien définie (frais de santé, activités extra-scolaires, ...).